

L'an deux mille dix-huit, le sept février,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moissac-Bellevue à 9h sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
17	12 + 2	14
Total des voix : 18		

Etaients présents :

10 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Annick BATTISTI** : La Bastide

représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Eliane BARREILLE et **Jean BACCI**

Date de convocation
25/01/2018

Ont donné pouvoir :

Magali STURMA-CHAUVEAU (Rougion) à **Bernard CLAP** ; **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à **Antoine FAURE**

Délibération
n°18_02_B1_01

ACCUEIL, SENSIBILISATION, SECURISATION DES SITES ET SURVEILLANCE INCENDIE

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon ;

Les écogardes du Parc accueillent, informent, sensibilisent et valorisent le territoire. Ils assurent également la surveillance et la prévention contre les incendies et la sécurisation des sites et itinéraires de randonnée. Sur proposition du groupe de travail *sensibilisation*, au sein de la commission *tourisme durable* du Parc, le programme d'action, en accord avec la charte du Parc, prévoit la continuité de cette opération

Suite à une rencontre récente des différents financeurs de l'opération, une proposition de modification du plan de financement de l'opération est faite aux élus du bureau comme suit :

Plan de financement initial :

Coût total TTC : 140 000 €
Région : 70 000 €
Conseil départemental 04 : 12 000 €
Conseil départemental 83 : 12 000 €
(ce montant sera complété par un dispositif de surveillance mis en place spécifiquement sur le site de Sillans la cascade)
Intercommunalités : 15 000 €
Commune de Bauduen : 3 000 €
Autofinancement : 28 000 €
 Dont PNR Verdon : 20 900 €
 Dont EDF : 7 100 €

Plan de financement modifié

Coût total TTC : 171 000 €
Région : 70 000 €
Conseil départemental 04 : 10 000 €
Conseil départemental 83 : 45 000 €
(dont dispositif de surveillance mis en place spécifiquement sur le site de Sillans la cascade)
Intercommunalités : 8 800 €
Commune de Bauduen : 3 000 €
Autofinancement : 34 200 €
 Dont PNR Verdon : 27 100 €
 Dont EDF : 7 100 €

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement modifié;
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers ;
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le


Le Président
Bernard CLAP

L'an deux mille dix-huit, le sept février,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moissac-Bellevue à 9h sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
17	12 + 2	14
Total des voix : 18		

Etaients présents :

10 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Annick BATTESTI** : La Bastide

représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Eliane BARREILLE et **Jean BACCI**

Date de convocation
25/01/2018

Ont donné pouvoir :

Magali STURMA-CHAUVEAU (Rougion) à **Bernard CLAP** ; **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à **Antoine FAURE**

Délibération
n°18_02_B1_02

Actions pédagogiques scolaires
Cycle d'animations sur l'eau - années scolaires 2018-2019 et 2019-2020

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon ;

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de rivière Verdon 2 et de la pérennisation des actions de communication menées sur le thème de l'eau auprès des publics scolaires, il est proposé de déposer un dossier spécifique 3B-3-3-03 **Actions pédagogiques scolaires : Cycle d'animations sur l'eau - années scolaires 2018-2019 et 2019-2020.**

Cette opération permettra l'organisation d'animations avec les établissements scolaires du territoire du bassin versant du Verdon.

Le travail se fera sur la base d'une quinzaine de classes par an pour des projets de 3 interventions minimum.

Considérant le plan de financement suivant :

Coût total TTC :33 750 €
Agence de l'eau : 16 875 €
Région : 10 125 €
Autofinancement : 6 750 €

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement ;
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers ;
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le

Le Président
Bernard CLAP



DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
07/02/2018**L'an deux mille dix-huit, le sept février,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moissac-Bellevue à 9h sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
17	12 + 2	14
Total des voix : 18		

Etaients présents :10 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :**Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Annick BATTESTI** : La Bastidereprésentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :**Eliane BARREILLE** et **Jean BACCI**

Date de convocation
25/01/2018

Ont donné pouvoir :**Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougion) à **Bernard CLAP** ; **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à **Antoine FAURE**Délibération
n°18_02_B1_03**CONVENTION CADRE DE FORMATION AVEC LE CNFPT - ANNEE 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Parc,

Considérant que le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) organise des actions de formation, collectives ou individuelles à destination des agents titulaires ou non titulaires des collectivités territoriales,

Considérant que certaines des actions de formation (« stages payants », dispositifs spécifiques, publics non cotisants tels les agents de droit privé) proposées par le CNFPT ne sont pas couvertes par la cotisation versée par ces mêmes collectivités au CNFPT et font l'objet d'une prise en charge par la collectivité,

Considérant la nécessité pour le Parc de formaliser au titre de l'année 2018, ce partenariat avec le CNFPT par une Convention Cadre de Formation qui précise les conditions d'accès à ces actions de formation payantes pour le Parc,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent la Convention Cadre de Formation au titre de l'année 2018, entre le CNFPT et le Parc naturel régional du Verdon déterminant les conditions d'accès des agents titulaires, non titulaires et de droit privé du Parc, aux actions de formation payantes organisées par le CNFPT;
- Autorisent le Président à signer ladite convention ;
- Autorisent le Président à signer toutes autres pièces utiles à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conformeActe rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

L'an deux mille dix-huit, le sept février,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moissac-Bellevue à 9h sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
17	12 + 2	14
Total des voix : 18		

Etaients présents :

10 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Annick BATTESTI** : La Bastide

représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Eliane BARREILLE et **Jean BACCI**

Date de convocation
25/01/2018

Ont donné pouvoir :

Magali STURMA-CHAUVEAU (Rougion) à **Bernard CLAP** ; **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à **Antoine FAURE**

Délibération
n°18_02_B1_04

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC RADIO FREQUENCE MISTRAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la stratégie de communication du Parc naturel régional du Verdon

Dans la continuité des partenariats entrepris depuis plusieurs années avec les radios locales pour informer et expliquer l'action du Parc sur le territoire, une convention pour formaliser le partenariat avec Fréquence Mistral a été signé en fin d'année 2016 pour 1 an.

Cette radio réalise régulièrement des reportages autour des divers événements et manifestations organisés par le Parc tout au long de l'année. L'objectif principal du partenariat est donc d'informer et de développer les connaissances des publics.

Il est proposé aux membres du Bureau de renouveler la convention pour 1 an.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent la convention de partenariat avec Radio Fréquence Mistral
- Autorisent le Président à signer ladite convention ;
- Autorisent le Président à signer toutes autres pièces utiles à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille dix-huit, le sept février,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moissac-Bellevue à 9h sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
17	12 + 2	14
Total des voix : 18		

Etaients présents :

10 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Annick BATTESTI** : La Bastide

représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Eliane BARREILLE et **Jean BACCI**

Date de convocation
25/01/2018

Ont donné pouvoir :

Magali STURMA-CHAUVEAU (Rougion) à **Bernard CLAP** ; **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à **Antoine FAURE**

Délibération
n°18_02_B1_05

Adhésion à l'association du réseau des parcs de la Région PACA

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon

Vu la délibération du Bureau en date du 4 juillet 2016 par laquelle les membres du Bureau ont approuvé l'adhésion du Parc du Verdon à l'association du réseau des parcs de la région PACA

Considérant que M. Jean-Pierre BAUX et Mme Delphine BAGARRY avaient été désignés pour représenter le Parc du Verdon aux côtés de M. Bernard CLAP, Président, représentant de droit

Considérant la nécessité de remplacer Mme Delphine BAGARRY,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- désignent Mme Arlette RUIZ en qualité de représentante du syndicat mixte au sein de cette association, aux côtés de M. Bernard CLAP, Président, représentant de droit, et de M. Jean-Pierre BAUX pour intégrer le conseil d'administration de l'association ;
- autorisent M. Bernard CLAP, Président, et M. Jean-Pierre BAUX et Mme Arlette RUIZ à représenter le syndicat mixte de gestion du Parc au sein de cette association,
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille dix-huit, le sept février,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moissac-Bellevue à 9h sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
17	12 + 2	14
Total des voix : 18		

Etaients présents :

10 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Annick BATTESTI** : La Bastide

représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Eliane BARREILLE et **Jean BACCI**

Date de convocation
25/01/2018

Ont donné pouvoir :

Magali STURMA-CHAUVEAU (Rougion) à **Bernard CLAP** ; **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à **Antoine FAURE**

Délibération
n°18_02_B1_06

Programme d'actions d'éducation à l'environnement et au territoire
Modification du plan de financement

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon

Vu la délibération du Bureau en date du 15 novembre 2017 par laquelle les membres du Bureau ont approuvé le programme d'actions d'éducation à l'environnement et au territoire et son plan de financement

Considérant que la Région a souhaité réduire sa participation aux actions du Parc via le Service des parcs à 50 000 € en 2018 (contre 56 000 € initialement annoncés, comme en 2017), et le Parc ayant souhaité orienté ce financement vers le programme d'action éducation à l'environnement (annuel), il est proposé de réduire le coût de l'action en focalisant la demande sur les frais salariaux et de modifier le plan de financement de l'action comme suit :

Plan de financement initial :

Coût total TTC : 70 000 €
Région : 56 000 €
Autofinancement : 14 000 €

Plan de financement modifié

Coût total TTC : 64 110 €
Région : 50 000 €
Autofinancement : 14 110 €

Cette annonce ayant été faite très tardivement par la Région et de nombreuses réponses à l'appel à projet annuel du Parc ayant été renvoyées par les écoles, les membres du Bureau décident d'autofinancer 2 000 € d'actions qui viendront en plus du plan de financement ci-dessus, au vu de l'intérêt des projets et pour tenir ses engagements auprès des écoles ayant répondu à l'appel à projets.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'opération présentée ci-dessus et son plan de financement modifié ;
- Décident d'inscrire 2000 € supplémentaires au budget 2018 de manière à réaliser le programme d'actions qui s'est vu diminuer compte tenu de la baisse du coût total finançable de cette opération. ;
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers ;
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille dix-huit, le sept février,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moissac-Bellevue à 9h sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
17	12 + 2	14
Total des voix : 18		

Etaient présents :

10 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Annick BATTESTI** : La Bastide

représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Eliane BARREILLE et **Jean BACCI**

Date de convocation
25/01/2018

Ont donné pouvoir :

Magali STURMA-CHAUVEAU (Rougion) à **Bernard CLAP** ; **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à **Antoine FAURE**

**Délibération
n°18_02_B1_14**

**Restauration du pigeonnier du domaine de Valx
dans le cadre de l'Appel à projets régional « petit patrimoine rural »**

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon

Vu le plan de gestion des domaines de Valx et Félines, propriété du Conservatoire du Littoral dont le Parc du Verdon est gestionnaire en cession de droits réels

La ferme pédagogique de Valx comporte un pigeonnier très ancien. Cet édifice remarquable du domaine avait été laissé en attente lors du projet de reconstruction de la ferme pédagogique par manque de moyen. Son toit présente actuellement des fuites qui détériorent ses murs et son enduit.

Depuis l'installation des chevriers, un projet de réutilisation du pigeonnier a été construit avec le GAEC des Fabrigoules, locataires de la ferme et du pigeonnier qui consisterait à utiliser cet espace pour le transformer en bureau et en lieu de couchage temporaire pour les périodes de mise bas.

Le projet global de restauration est complexe et va être découpé en plusieurs phases de chantiers qui vont se réaliser sous différentes formes (chantiers d'artisans, chantiers participatifs de sensibilisation/formation...) et qui combineront plusieurs types de financements spécifiques pour chacune des phases, les financeurs intervenant chacun sur des types de dépenses différentes et en fonction de la nature des chantiers (faits par des entreprises, ou des bénévoles pour les chantiers de sensibilisation).

Le coût global de l'action sera de 23 782,54 € HT et demandera un autofinancement global du Parc de 6 238, 95 €

Le financement de l'opération globale découpé en 4 phases est le suivant :

- Phase 1 : gros œuvre / réparation de la toiture (charpente, maçonnerie, couverture via un chantier d'entreprise) : via une réponse à l'appel à projet régional petit patrimoine rural 2018 lancé par le conseil régional et une souscription lancée via la Fondation du patrimoine. Voir ci-après.
- Phase 2 : second œuvre (isolation, ouvrants par un chantier d'entreprise) : coût 7 035 € HT via le programme TEPCV et le dispositif des certificats d'économie d'énergie- CEE (90 %) et de l'autofinancement (10 %)
- Phase 3 installation électrique (chantier d'entreprise) : coût total 690 € HT via l'autofinancement du Parc
- Phase 4 aménagements intérieurs (enduits, escalier, plancher chaux-chanvre par des chantiers participatifs sensibilisation/formation avec des bénévoles, habitants ou agents des collectivités, artisans). Le coût de cette phase (9 370,54 € HT) est inclus dans l'opération déjà déposée au programme LEADER intitulée « Vers une valorisation et une diffusion du patrimoine bâti hydraulique et agricole du Verdon et financé par l'Europe (54%), le conseil régional (36 %) et de l'autofinancement.

... / ...

Le plan de financement proposé pour la Phase 1 « Gros-œuvre – reprise de la toiture » est le suivant

Cout total HT :6 687,00 €

Région :2 006,10 €

Autofinancement :4 680,90 €

Où l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement
- Autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers
- Autorisent le Président à déposer un dossier dans le cadre de l'appel à projets petit patrimoine rural de la Région pour la phase gros œuvre – reprise de la toiture et à mettre en place une souscription publique en partenariat avec la Fondation du patrimoine
- Autorisent le président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le

Le Président

Bernard CLAP



L'an deux mille dix-huit, le sept février,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moissac-Bellevue à 9h sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
17	12 + 2	14
Total des voix : 18		

Etaients présents :

10 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Annick BATTESTI** : La Bastide

représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Eliane BARREILLE et **Jean BACCI**

Date de convocation
25/01/2018

Ont donné pouvoir :

Magali STURMA-CHAUVEAU (Rougion) à **Bernard CLAP** ; **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à **Antoine FAURE**

Délibération
n°18_02_B1_14

Conventions pour la mise à disposition des espaces pédagogiques de la ferme caprine

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon

Vu le plan de gestion des domaines de valx et Félines pour la période 2016-2021, qui confirme plusieurs orientations stratégiques au domaine (agricole, patrimoniale, d'accueil du public, pédagogique et administrative (siège du Parc du Verdon)) et prévoit le développement d'activités pédagogiques sur les locaux de la ferme réalisées par plusieurs intervenants.

Il est proposé aux membres du Bureau de définir les modalités de mise à disposition de ces locaux pédagogiques aux différentes partenaires. Ces mises à disposition feront l'objet d'une convention de mise à disposition ponctuelle ou annuelle et donneront lieu au paiement d'une redevance ayant pour objet de couvrir les frais de fonctionnement de ce bâtiment.

Les tarifs proposés pour cette mise à disposition sont les suivants :

Utilisation des espaces pédagogiques de Valx	
	Tarif forfaitaire
Mise à disposition à la ½ journée	30,00 €
Mise à disposition à la journée	50,00 €

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent les tarifs tels que proposés ci-dessus pour la mise à disposition des espaces pédagogiques de la ferme caprine pédagogique
- Autorisent le Président à signer les conventions de mise à disposition avec les différents partenaires
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
07/02/2018**L'an deux mille dix-huit, le sept février,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moissac-Bellevue à 9h sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
17	12 + 2	14
Total des voix : 18		

Etaients présents :10 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :**Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Annick BATTESTI** : La Bastidereprésentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :**Eliane BARREILLE** et **Jean BACCI**

Date de convocation
25/01/2018

Ont donné pouvoir :**Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougion) à **Bernard CLAP** ; **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à **Antoine FAURE**Délibération
n°18_02_B1_09**Adhésion à l'association EUROPARC – année 2018**Vu le Code Général des Collectivités Locales ;
Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon ;

Le Parc adhère au réseau EUROPARC constitué d'une centaine d'espaces protégés engagés dans la Charte européenne du tourisme durable (CETD). Au sein de ce réseau, les Parcs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont reconnus pour leur dynamique collective et leurs « réussites » dans l'accompagnement des entreprises sur les valeurs du tourisme durable.

L'engagement sur les principes de la CETD est encadré par un plan d'actions dont la mise en œuvre doit être évaluée au terme d'une période de 5 ans. Nous sommes désormais entrés dans les premières étapes de renouvellement de notre engagement qui prévoit des temps de concertation afin d'évaluer le programme passé et de fixer le cadre d'une nouvelle candidature.

Ce renouvellement de notre engagement sur les principes de la CETD devra s'inscrire dans la cohérence de notre stratégie Espace valléen – Voir le Verdon en Grand ! - ainsi que dans les ambitions portées autour de la destination Grand Verdon – des sources à la confluence - envisagée autour du programme LEADER partagé avec le Pays A3V.

Considérant l'intérêt pour le Parc du Verdon de renouveler cette adhésion au titre de l'année 2018 ;

Considérant le montant de la cotisation fixée à 660 € au titre de l'année 2018

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'adhésion du Parc du Verdon à l'association EUROPARC au titre de l'année 2018 pour un coût fixé à 660 € ;
- décident d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2018 ;
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures
Pour extrait conformeActe rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Le Président
Bernard CLAP

L'an deux mille dix-huit, le sept février,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moissac-Bellevue à 9h sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
17	12 + 2	14
Total des voix : 18		

Etaients présents :

10 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Annick BATTESTI** : La Bastide

représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Eliane BARREILLE et **Jean BACCI**

Date de convocation
25/01/2018

Ont donné pouvoir :

Magali STURMA-CHAUVEAU (Rougion) à **Bernard CLAP** ; **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à **Antoine FAURE**

**Délibération
n°18_02_B1_10**

Dispositif écocardes 2018 : convention avec la commune de Bauduen

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008-2020.

A la demande de la commune de Baudue, et comme les années passées, le Président propose que l'écogarde du Parc, agent commissionné et assermenté, s'engage à réaliser 10 patrouilles spécifiquement liées à la police de l'environnement sur le site du conservatoire de Sulagran, géré par la commune de Bauduen.

Ces patrouilles s'additionnent au temps habituellement passé sur site par les écocardes, du 1er mai au 31 octobre et s'effectuent en tenue "police de l'environnement", sans lien direct avec le PNR. Ces patrouilles, ont une durée de deux heures et cibleront les feux de camps, le camping sauvage avec abandon de déchets, les véhicules motorisés dans les espaces naturels...

En contrepartie, la commune de Bauduen versera au PNR Verdon une somme forfaitaire de 3000 €.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent le projet de convention avec la commune de Bauduen telle que présentée,
- autorisent le Président à émettre le titre de recettes à l'encontre de la commune de Bauduen,
- autorisent le Président à signer cette convention ainsi que toutes pièces utiles à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

**Le Président
Bernard CLAP**



L'an deux mille dix-huit, le sept février,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moissac-Bellevue à 9h sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
17	12 + 2	14
Total des voix : 18		

Etaient présents :

10 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Annick BATTESTI** : La Bastide

représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Eliane BARREILLE et **Jean BACCI**

Date de convocation
25/01/2018

Ont donné pouvoir :

Magali STURMA-CHAUVEAU (Rougion) à **Bernard CLAP** ; **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à **Antoine FAURE**

**Délibération
n°18_02_B1_11**

Marché « Réalisation de vidéos »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Un appel d'offre a été lancé par le Parc du Verdon en procédure adaptée, pour la réalisation de vidéos dans le cadre de 3 opérations distinctes et sous la forme de 3 lots :

Lot 1 : Projet Colostre

Lot 2 : Définition d'une Trame Verte et bleue du PNR Verdon

Lot 3 : Action de sensibilisation aux techniques de restauration traditionnelle

Considérant la proposition de la commission des achats de retenir les offres ci-dessous, jugées économiquement les plus avantageuses au vu des critères d'analyse définis dans le règlement de consultation ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Autorisent le Président à signer les marchés suivants :
 - **Lot n° 1** : Groupement **LAZULIS Production**, Camille PATRONE, Antoine FRERE et Guillaume VALLEE, pour un montant global et forfaitaire de **19980 € TTC**
 - **Lot n° 2** : **WEGO Productions**, pour un montant global et forfaitaire de **26988 € TTC**
 - **Lot n° 3** : **ANECDOC**, sis à Arles, pour un montant global et forfaitaire de **7900 € TTC**
- Autorisent le Président à signer toute modification ultérieure pour chacun de ces marchés au sens des articles 139 et 140 du décret 2016 360.
- Autorisent le Président à signer toute pièce qui s'avérerait nécessaire à la bonne réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

**Le Président
Bernard CLAP**



L'an deux mille dix-huit, le sept février,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moissac-Bellevue à 9h sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
17	12 + 2	14
Total des voix : 18		

Etaients présents :

10 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Annick BATTISTI** : La Bastide

représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Eliane BARREILLE et **Jean BACCI**

Date de convocation
25/01/2018

Ont donné pouvoir :

Magali STURMA-CHAUVEAU (Rougion) à **Bernard CLAP** ; **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à **Antoine FAURE**

Délibération
n°18_02_B1_12

Conventions de partenariat avec la CCLGV / appui à la préparation des avis du Parc pendant la période d'absence du responsable de pôle SPAT, chargé(e) de mission urbanisme-paysages

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 sur les marchés publics ;

VU l'article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux parcs naturels régionaux et à leur charte ;

Considérant que la procédure de recrutement du nouveau(elle) responsable de pôle SPAT, chargé(e) de mission urbanisme-paysages a été relancée suite à un premier appel à candidature déclaré infructueux et que le poste devrait de ce fait, rester vacant encore plusieurs mois. Les différentes actions ont été réparties au sein de l'équipe mais un besoin d'apport d'expertise et de renfort de temps de travail sur l'instruction des avis du Parc en matière d'urbanisme est avéré.

Pour y répondre le Président propose de conventionner avec la Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon qui mettrait à disposition plusieurs jours de leur chargé de mission SCOT. Les modalités de ce partenariat sont décrites dans le projet de convention.

La CCLGV s'engage à appuyer la mission « urbanisme » du Parc du Verdon en mettant à sa disposition son agent chargé d'animer l'élaboration de son SCoT, pour une durée maximale de 17 jours, et ainsi à apporter son expertise, ses conseils, et un partage d'expérience.

L'agent ainsi mis à disposition par la CCLGV interviendra d'une part dans la préparation des avis du Parc du Verdon, et d'autre part pour préparer les réunions impliquant les personnes publiques associées.

La mission d'appui susvisée est assurée pour le compte de la CCLGV par l'agent chargé d'animer l'élaboration du SCoT, Renaud BATISSE, pour un coût global maximal et prévisionnel estimé de **3850 Euros**, composé de frais d'ingénierie (30 Euros X 120 heures), et d'éventuels frais de déplacement (1000 km X 0,25 Euros) :

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent le projet de convention avec la Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon ainsi présentée
- décident d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2018
- Autorisent le Président à signer cette convention ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette opération

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille dix-huit, le sept février,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moissac-Bellevue à 9h sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
17	12 + 2	14
Total des voix : 18		

Etaients présents :

10 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Annick BATTESTI** : La Bastide

représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Eliane BARREILLE et **Jean BACCI**

Date de convocation
25/01/2018

Ont donné pouvoir :

Magali STURMA-CHAUVEAU (Rougon) à **Bernard CLAP** ; **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à **Antoine FAURE**

Délibération
n°18_02_B1_13

Avis sur le SCOT de la Durance Luberon Verdon Agglomération

Vu l'article L.131-1 6° du code de l'urbanisme

Vu l'article L. 141-10 du code de l'urbanisme

Vu l'article L.333-1 du code de l'environnement

Vu le Décret n° 2008-181 du 27 février 2008 portant renouvellement de classement du parc naturel régional du Verdon

Le syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon est consulté, en tant que personne publique associée, dans le cadre de l'élaboration des PLU, cartes communales et des SCOT. Aussi, le bureau du Parc doit émettre un avis, dans les 3 mois suivant réception, sur le nouveau projet de SCOT de la DLVA arrêté le 8 novembre 2017 en Conseil communautaire, lequel concerne 12 communes du territoire du PNR du Verdon.

Pour rappel, le SCOT de la DLVA, approuvé en 2004, a connu plusieurs révisions :

- en 2012, afin d'élargir le périmètre (24 communes) ;
- en 2014, lancement d'une nouvelle révision, afin, notamment, d'intégrer les deux communes ayant rejoint l'agglomération (Riez et Roumoules) ;
- en 2016, arrêt de projet, qui a fait l'objet d'un avis défavorable de l'autorité environnementale de l'Etat.

Suite à cet avis défavorable, Durance Luberon Verdon Agglomération a élaboré un nouveau projet arrêté le 8 novembre 2017.

C'est sur ce nouveau projet de SCOT que le Parc naturel régional du Verdon est invité à donner un avis.

Pour mémoire, par délibération du Bureau du Parc en date du 13 septembre 2016, le Parc naturel régional du Verdon avait donné un avis réservé sur le projet de SCOT 2016, au regard des 13 réserves suivantes :

- réserve sur le positionnement de certaines extensions urbaines cartographiées au DOO et carte de synthèse du SCOT ;
- absence de transposition de certaines dispositions de la Charte, notamment concernant celles relatives à la préservation et la découverte des paysages telles que cartographiées au Plan de Parc ;
- absence de stratégie en matière d'énergies renouvelables, en particulier concernant les centrales photovoltaïques au sol ;
- absence de précision sur l'interdiction de publicité dans les territoires de Parc naturel régional (hors règlements locaux de publicité) ;
- réserve sur absence d'obligation, pour les PLU, de réaliser des OAP sur les secteurs en extensions ou en dent creuse situés dans les perceptions villageoises ;

... / ...

- réserve sur la densité minimale fixée pour les pôles villageois ;
- absence de stratégie touristique ;
- absence de justification des projets de carrières apparaissant sur la carte du DOO ;
- réserve sur la lisibilité des enjeux liés à la trame verte et bleue (superposition de zonages de trames sans identification et spatialisation de secteurs présentant des discontinuités écologiques ou fragilisés et justifiant la mise en œuvre d'actions spécifiques) ;
- réserves sur la prise en compte du SAGE à plusieurs niveaux, notamment par rapport aux zones vulnérables au risque inondation, mais aussi pour la prise en compte des masses d'eau souterraines stratégiques pour l'alimentation en eau potable ;
- réserve faisant valoir la nécessité d'une stratégie de préservation des terres agricoles.

Au regard du nouveau projet de SCOT arrêté en novembre 2017, tout comme le souligne le Parc naturel régional du Luberon, les élus du Bureau du Parc notent que des évolutions significatives ont été apportées au SCOT permettant de lever la plupart des réserves émises par le Parc en septembre 2016 notamment sur la retranscription des enjeux du Plan de Parc, la redéfinition de certaines expansions urbaines, la précision des règles en matière de publicité, l'augmentation des densités dans les pôles villageois

Toutefois, les élus du Bureau du Parc ont souhaité maintenir 2 réserves :

- 1-le DOO de ce nouveau projet de SCOT version 2017 ne mentionne pas les prescriptions s'imposant aux PLU pour préserver la nappe " Alluvions de la Moyenne Durance ", ce qui pourtant doit être réalisé conformément au SDAGE ;
- 2- si le DOO intègre bien une prescription d'occupation de l'espace agricole, avec notamment un principe de préservation optimale des terres agricoles (carte n°1 du recueil cartographique), les élus du Bureau du Parc souhaitent toutefois attirer l'attention de la DLVA sur le fait que les terres agricoles à protéger sont essentiellement vues sous le prisme des terres mécanisables et irriguées. Or, il apparaît essentiel que l'ensemble des terres à potentiel agricole, puisse être intégré dans **une stratégie de préservation et de reconquête de la matrice agricole**, ce d'autant plus dans un contexte où il est question d'étendre le réseau d'irrigation de la SCP à la partie Nord du Plateau de Valensole. Les élus renouvellent leur demande de pérenniser la vocation agricole des terres qui sont ou qui vont être irriguées. De plus, il est dommage de ne trouver aucune référence, en matière de stratégie, pour la préservation et la valorisation des **espaces pastoraux** (incluant les espaces sylvo-pastoraux), alors même que DLVA anime un Plan d'Occupation Pastorale intercommunal (POPI).

Au-delà de ces réserves, et bien que le DOO précise que ce principe de préservation optimale a aussi vocation à concerner l'ensemble des terres agricoles référencées aux Plans des deux parcs naturels régionaux du Luberon et du Verdon, les prescriptions P6, P7 et P8 restent malgré tout assez générales et pourraient ne pas apporter de garanties suffisantes pour une préservation efficace des terres agricoles. A ce titre, la prescription P6 du DOO comporte un alinéa qui prévoit le maintien, dans les zones agricoles, de l'accessibilité à la ressource minérale, ce qui ne plaide pas forcément en faveur d'un message fort de préservation des terres agricoles. In fine, la prescription P6 laisse aux PLU un "champ" assez libre autorisant un panel assez large d'extensions urbaines en milieu agricole, que ce soit à vocation agricole, résidentielle, d'hôtellerie de plein air ou encore les installations et équipements d'intérêt collectif. En effet, le critère « [...] à condition de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces de manière irréversible » laisse une large place à l'appréciation de ce qu'on entend par « irréversible ».

A ce titre, il conviendrait également de préciser, **en lien avec la politique énergétique de DLVA**, si les centrales photovoltaïques au sol sont considérées ou non comme portant une atteinte irréversible aux espaces agricoles. On peut en effet s'interroger sur le devenir de ces dernières après leur durée de vie d'exploitation, alors même que le DOO introduit la possibilité que des centrales photovoltaïques au sol puissent être implantées sur des « terrains de moindre valeur agricole et non exploités ». Cette possibilité introduite dans le DOO paraît par ailleurs contradictoire avec une autre mention qui précise pourtant que la priorité doit être donnée « aux installations de production d'électricité renouvelable facilement intégrables dans le tissu urbain existant et les espaces artificialisés/friches ».

Ces questions nous apparaissent cruciales à clarifier dans la mesure où DLVA s'est engagée dans une démarche très ambitieuse de production photovoltaïque (démarche Hygreen Provence) et que les deux parcs naturels régionaux du Luberon et du Verdon ont confirmé leur intention d'être force de propositions auprès de DLVA, sous réserve que le SCOT soit exemplaire en la matière. Il est alors difficilement compréhensible que les installations photovoltaïques actuellement en service n'aient pas été identifiées et cartographiées au Plan schéma de synthèse

... / ...

du DOO. Cette absence de cartographie pourrait laisser à penser que le territoire DLVA est aujourd'hui vierge de ce type d'installations.

Pour en terminer avec la thématique agricole, si nous saluons la démarche de réflexion de création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) en vallée de la Durance dans laquelle DLVA s'est engagée, et le fait que DLVA a souhaité y associer les deux parcs naturels régionaux du Luberon et Verdon comme force de propositions, cette démarche devrait être l'occasion de mieux faire se rencontrer la carte des enjeux de la trame verte et bleue et la carte de préservation des terres agricoles. En effet, des enjeux de continuité écologique peuvent aussi venir conforter une politique de préservation des terres agricoles.

Par ailleurs, nous avons pu constater que le DOO ne développe pas davantage la stratégie touristique dont est en train de se doter la DLVA, sachant qu'il est également primordial, au moins pour la partie Verdon, que celle-ci ne se limite pas à la seule question des hébergements, mais que soient considérés aussi les flux et les problématiques de gestion de la fréquentation du public dans les espaces naturels et agricoles. Ces problématiques ne peuvent être ignorées et sont indispensables à bien cerner, que ce soit pour des raisons de sécurité des publics, d'image et d'attractivité touristique de nos territoires et au regard de l'environnement et des paysages. L'attractivité touristique du plateau de Valensole, que ce soit par ces espaces agricoles, la présence des lacs et gorges du Bas Verdon ou de pôles touristiques et équipements culturels importantes (station thermale de Gréoux-les-Bains, musée départemental de la Préhistoire de Quinson notamment) semble peu valorisée dans le SCOT.

Il est également dommage que la politique de gestion et de valorisation des déchets ne soit pas également davantage mise en avant dans le SCOT, alors même, par exemple, que la DLVA porte un projet de méthaniseur. Nous nous attendions également à trouver mention de la stratégie DLVA en matière d'économies d'énergie, dans la mesure où la DLVA exerce une compétence sur la gestion de l'éclairage public et épaula les communes pour se doter de systèmes d'éclairage plus performants et moins énergivores.

Les 2 parcs naturels régionaux allant engager sous peu la révision de leur Charte, cette dernière pourrait être l'occasion de travailler mutuellement avec DLVA sur l'ensemble de ces enjeux, en particulier sur un schéma des paysages partagé puisque le Parc naturel régional du Luberon s'en est doté et que le Parc naturel régional du Verdon mènera également une démarche sur son territoire, démarche préfigurée en 2018 par le lancement d'un Observatoire photographique et vidéos des paysages.

Pour terminer, saluant la volonté du SCOT de préserver les zones humides et pour cela l'ambition donnée via les prescriptions P15 et P19 du DOO, nous proposons de modifier l'écriture du passage de la prescription P19 « *Toute opération d'aménagement ou travaux qui conduiraient à reconnecter des tronçons de cours d'eau où des masses d'eau dans lesquels l'écrevisse à patte blanche est présente, avec un cours d'eau plus important ou un plan d'eau plus importants, sont à proscrire afin de ne pas porter atteinte aux populations d'écrevisses autochtones* » comme suit par « *Toute opération d'aménagement ou travaux qui conduiraient à reconnecter des tronçons de cours d'eau ou des masses d'eau dans lesquels l'écrevisse à pattes blanches est présente, avec un cours d'eau ou des masses d'eau plus importants, sont à étudier au cas par cas afin de ne pas risquer de* porter atteinte aux populations d'écrevisses autochtones ».

En conclusion, les élus du Parc soulignent les évolutions positives du document, mais regrettent le déséquilibre de prise en compte des enjeux davantage développés pour la vallée de la Durance et moins valorisés pour les zones rurales du Plateau de Valensole et de la vallée du Verdon (enjeux touristiques, agricoles, paysagers, naturels et liés à la ressource en eau. Cette absence est d'autant plus surprenante que plusieurs démarches structurantes et de qualité sont en cours et auraient pu être davantage mises en avant pour étayer le document (création d'une ZAP, mise en œuvre du POPI, étude sur la ressource en eau...). Ils réaffirment la volonté du Parc de coopérer sur ces différentes démarches dans un esprit constructif.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le

Le Président
Bernard CLAP



DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
07/02/2018

L'an deux mille dix-huit, le sept février,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moissac-Bellevue à 9h sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
17	12 + 2	14
Total des voix : 18		

Etaient présents :10 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Jean-Paul GOLÉ : Castellane ;
Christiane PHILIBERT-BREZUN : Vinon sur Verdon ; Arlette RUIZ : St Julien le Montagnier ;
Bernard MAGNAN : Valensole ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Bernard CLAP :
Trigance ; Antoine FAURE : Aups ; Annick BATTESTI : La Bastidereprésentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Éliane BARREILLE et Jean BACCI

Date de convocation
25/01/2018

Ont donné pouvoir :Magali STURMA-CHAUVEAU (Rougion) à Bernard CLAP ; Charles Antoine MORDELET (Aiguines)
à Antoine FAUREDélibération
n°18_02_B1_14**Conventions avec les agriculteurs dans le cadre du projet de replantation de haies**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Bureau en date du 4 octobre 2017, par laquelle les membres du Bureau ont approuvé la signature de conventions avec des agriculteurs dans le cadre du projet de plantations 2017 afin de définir les engagements et l'implication de chacune des parties

Pour l'année 2017, 6 agriculteurs ont bénéficié de l'accompagnement technique du Parc pour réfléchir à leur projet de plantation de haies ou d'arbres isolés sur leur exploitation agricole. Comme en 2016, ce projet est subventionné par le mécénat de l'Occitane et le Conseil régional de Provence Alpes-Côte d'Azur.

Ces projets engagent le Parc et les agriculteurs : il convient donc de définir les engagements et l'implication de chacune des parties dans une convention.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent les conventions avec les agriculteurs prévoyant notamment leur participation financière arrêtée comme suit :

Agriculteurs	Coût total du projet TTC	10% à charge des agriculteurs
Véronique Drif	731.41	73.14
Henri Mounier	1361.30	136.13
Josette Pellestor	145.92	14.59
Brian Walker	1007.24	100.72

- Autorisent le Président à signer ces conventions
- autorisent le Président à émettre les titres de recettes correspondants ;
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le


Le Président
Bernard CLAP